

Réponse de Bercy face aux mobilisations sociales



MARDI
4 décembre
2018

Le 4 décembre 2018, le Ministère de l'économie et des finances a annoncé six mesures opérationnelles pour les entreprises touchées par les effets des mobilisations sociales de l'automne.

Chaque mesure est évidemment applicable au cas par cas et en fonction des difficultés éventuelles que rencontre votre entreprise :

- **Un étalement des échéances fiscales et sociales.** Si vous êtes en mesure de prouver que votre défaillance de trésorerie provient directement du mouvement social de l'automne, vous pourrez solliciter la bienveillance des administrations concernées.
- **La possibilité de faire des demandes d'activité partielle** auprès de votre DI(R)ECCTE
- **Ouverture le dimanche** : même en l'absence des « dimanches du maire » dans votre commune, pour faire face aux pertes de chiffre d'affaires enregistrées en décembre à la suite des manifestations, il vous est possible de solliciter une dérogation d'ouverture le dimanche auprès de la Préfecture dont vous dépendez.
- Certains **dégâts liés aux manifestations** peuvent être pris en charge par votre assureur.
- En cas de **besoins de financements à court terme**, vous pouvez vous tourner vers votre établissement bancaire. La Fédération bancaire française à ses adhérents pour leur suggérer d'examiner avec bienveillance les situations des entreprises impactées dans leurs activités, en particulier pour les financements à court terme.
- En vue de faciliter **l'octroi ou le maintien de crédits bancaires**, vous pourrez bénéficier de garanties plus importantes de la part de BPI France. La quotité garantie pourra passer de 40 à 70%.

Plus d'informations : [Ministère de l'économie et des finances](#) ou auprès de votre DI(R)ECCTE <http://dirccte.gouv.fr/>

Très cordialement,

Le Secréariat



PRODAF - Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial
17, rue Janssen - 75019 PARIS - Tél. : 01 40 40 25 03 / Fax : 01 40 40 25 06

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit d'accès par courrier électronique à l'adresse suivante :

prodaf@prodaf.org

[Modifiez votre abonnement](#) [Se désabonner](#)